

L'avenir est équitable

Protéger les forêts grâce au café équitable Fairtrade

Dès la fin 2024, l'Union européenne appliquera progressivement sa nouvelle réglementation contre la déforestation pour que la vente de produits responsables de la déforestation ou de la dégradation des forêts ne soit plus permise sur son territoire. Les nouvelles règles préconisent la mise en place d'un processus de diligence raisonnable pertinent par les entreprises vendant du café sur les marchés européens, exportant du café depuis l'Europe ou participant à toute autre activité commerciale liée à ce produit. Le règlement s'appliquera aux secteurs de l'importation, de l'exportation et de la transformation, ainsi qu'aux marques et aux détaillants.

Les normes Fairtrade, qui incluent un **prix minimum équitable** et le versement de la **Prime équitable Fairtrade**, sont complémentaires à la loi sur la déforestation de l'Union européenne. Elles font la promotion d'un partage plus équitable de la charge que représente le respect de la réglementation entre toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement : agricultrices et agriculteurs, secteur de l'exportation et de l'importation, transformateurs, marques et détaillants. Considérant les coûts supplémentaires associés à la production biologique, Fairtrade offre également une somme supplémentaire pour le café bio.

La pauvreté structurelle est à l'origine de la déforestation. Le café est produit dans des pays qui souffrent des bas prix et des faibles revenus; la pauvreté afflige ainsi de nombreux petit-es productrice-urs. À cause de conditions de vie précaires, ces personnes se tournent vers la forêt pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, notamment en matière d'alimentation et d'énergie. À la recherche de sources possibles de revenus, les familles productrices optent parfois pour la plantation de café dans des zones déjà dégradées, ce qui a généralement pour effet d'endommager davantage le sol et de perpétuer les difficultés économiques. Les programmes Fairtrade aident les petites productrices et petits producteurs à protéger les forêts et à promouvoir la biodiversité.

La protection des forêts doit être encadrée par des lois qui tiennent compte de l'équité et de la justice sociale. Les nouvelles normes Fairtrade pour le café ont fixé la date limite de déforestation au 1er janvier 2014 : aucun café ne devrait provenir de terres ayant été déboisées après cette date. De plus, toutes les exploitations doivent avoir enregistré leurs données de géolocalisation ou, si leur superficie dépasse quatre hectares, détenir des cartes polygonales.

Le secteur du café ne peut être durable tant que les agricultrice-urs ne gagnent pas un revenu décent.

Un éventail de programmes sur mesure vient compléter les normes Fairtrade du café équitable. Quelques exemples :

Accès à des données de surveillance de la déforestation pour les organisations de productrices et producteurs

Projets éducatifs portant sur les risques environnementaux associés à la production du café ainsi que sur les méthodes de prévention et de réduction de ceux-ci

Programmes visant à promouvoir l'adoption des principes de l'agroécologie, tels que l'agroforesterie

La protection des forêts ne sera possible que si nous travaillons ensemble.

Fairtrade fournit de multiples outils pour permettre aux entreprises et aux marques de mettre leurs valeurs en pratique. Joignez-vous à nous pour transformer votre chaîne d'approvisionnement et pour découvrir le commerce équitable.

Pour en savoir plus sur Fairtrade, visitez fairtrade.ca ou contactez-nous à license@fairtrade.ca.





Comment Fairtrade complète le règlement de l'UE sur la déforestation à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement

Les normes et les programmes Fairtrade aident les agricultrice-eurs et les organisations de productrice-eurs à produire et à vendre du café qui n'est pas issu de la déforestation.

1 Le café pousse dans les fermes

Les coopératives Fairtrade protègent les forêts, normes Fairtrade sur le café 3.1.1 - 3.1.13 :

Les coopératives évaluent et surveillent le risque de déforestation dans le cadre d'une analyse HREDD plus vaste (3.1.3). Les coopératives utilisent les résultats pour élaborer un plan de prévention et d'atténuation de la déforestation, sensibiliser les agricultrice-eurs aux zones à risque et aux activités ou pratiques de production qui ont un impact négatif, et promouvoir la mise en œuvre de pratiques de production qui ont un impact positif (3.1.4, 3.1.13). Les exportateurs, les importateurs, les fabricants, les marques et les détaillants soutiennent les coopératives pour prévenir et atténuer la déforestation (3.1.5, 3.1.7).

Norme Fairtrade pour le café 3.1.1 : Protection des forêts et des écosystèmes. Aucune indication de déforestation depuis le 1er janvier 2014.

Norme Fairtrade pour le café 3.1.2 : Pas de déforestation dans les exploitations agricoles. Les agricultrice-eurs ne causent pas de déforestation depuis le 31 décembre 2018.

Norme Fairtrade pour le café 3.1.6 : La coopérative dispose de données de géolocalisation pour 100 % des unités agricoles. Polygones si plus de 4 hectares.

Norme Fairtrade pour le café 3.1.7 : Partage des données de géolocalisation. Le payeur et les transporteurs disposent des mêmes données que celles du point 3.1.6 et les partagent avec les coopératives.

Intervention du programme : Grâce à ses partenariats, Fairtrade fournit aux coopératives des données satellitaires sur les risques de déforestation au niveau des exploitations, sur la base des données cartographiques qu'elles fournissent, afin de satisfaire à l'exigence 3.1.3 de la norme sur le café. Lorsque les données sont disponibles, elles sont utilisées par FLOCERT, le prestataire de services d'assurance de Fairtrade, pour l'identification des risques de déforestation conformément à la norme sur le café.

2 Les agricultrice-eurs récoltent le café et le vendent à la coopérative

3 Le café est séparé avant d'être traité par voie humide ou sèche

4 La coopérative emballe le café et le vend à l'exportateur

Norme Fairtrade pour le café 2.1.1 : Informations sur la production et les ventes des membres. Les coopératives enregistrent la production de chaque membre et la production totale de la coopérative. Il s'agit à la fois de la production estimée et de la production réelle. La production estimée est comparée à la production et/ou aux ventes réelles. Les différences significatives sont enregistrées, étudiées et des mesures sont prises pour éviter qu'elles ne se reproduisent.

Norme Fairtrade pour les petits producteurs 2.1.1 : Séparation physique des produits Fairtrade. Le café produit selon les normes Fairtrade est physiquement séparé du café non Fairtrade à tous les stades.

Norme Fairtrade pour les petits producteurs 2.1.2 : Documentation des flux de produits. Les coopératives documentent la carte des flux de produits et la procédure de traçabilité depuis l'agricultrice-eur jusqu'au premier acheteur.

5 L'exportateur envoie le café vert aux pays consommateurs

6 L'importateur fournit le café vert aux torréfacteurs, sous une marque ou sous leur propre label

7 Café fourni au détaillant pour la vente aux consommateurs

La protection des forêts ne sera possible que si nous travaillons ensemble.

Fairtrade fournit de multiples outils pour permettre aux entreprises et aux marques de mettre leurs valeurs en pratique. Joignez-vous à nous pour transformer votre chaîne d'approvisionnement et pour découvrir le commerce équitable.

Pour en savoir plus sur Fairtrade, visitez fairtrade.ca ou contactez-nous à license@fairtrade.ca.

